

**REUNION N°1**  
**DU 09 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

**Etaient présents** : BAGOT Alain – BALAVOINE Jean-Noël - BERTHO Jacqueline - COZ Josette - DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel – JEGOU Christelle – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Eric – LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise – LE BRIS Florent - LE CLEZIO Monique – LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE NAGARD Annabelle - LORETTE Marianne – MOREL Christiane - VIDELO Julien

**Absents ayant donné pouvoir** : LE POTIER Marie-Anne donne pouvoir à LE BOUDEC Eric

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : GUILLOUZY Géraldine

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2022**

**2. Compte-rendu de la Commission « Travaux » du 8 février 2023**

- numérotation des maisons :

→ principe de base : chaque parcelle est numérotée

→ Quelques points de vigilance

- Mûr-de-Bretagne : sur les hameaux de Curlan / Kerbotin, Rossuliet (création Rossuliet d'en haut / Rossuliet d'en bas) du fait de la R.N. 164 qui coupe ces lieux-dits
- Saint-Guen : La Croix-Blanche
- installation de panneaux numérotés pour faciliter l'identification des maisons

- **Signalisation verticale :**

- Améliorer l'indication de la maison éclusière de Poulhibet

- **Eglise Saint-Pierre :**

- rappel : les travaux comportent 3 lots :

- Lot 1 - couverture : 215 343.37 € H.T.
  - Lot 2 - charpente : 34 452.00 € H.T.
  - Lot 3 - électricité : 6 952.97 € H.T.
- Soit 256 748.34 € H.T.

Le DCE dans son cahier des charges mentionnait 100 m<sup>2</sup> de voliges pour reprises ponctuelles.

Lors des travaux de dépose de la couverture sur versants Est du transept Sud et Sud sur le chœur liturgique, il est apparu que ce n'est pas de la volige qui forme le plancher mais des liteaux.

L'ardoise étant commandée depuis plusieurs mois (vu les difficultés d'approvisionnement), le modèle retenu ne peut être posé que sur liteaux car le rythme des liteaux se calcule selon la taille des ardoises.

Il s'avère que la volige est ponctuellement présente (vu à ce jour) à la jonction transept Sud / carré du chœur, mais celle-ci n'est pas exploitable

Lors des vérifications préalables, cette vérification (volige ou liteaux) ne pouvait se faire que depuis le clocher par une grande échelle donnant accès à la nef par un passage d'homme de 50 cm X 50 cm environ et profond de plus de 1,25 m.

La charpente étant constituée de fermettes sur la base d'un boisage en résineux et de section 3,6 mm X 18,5 mm

avec environ 1 ml entre le faitage et le sommet de la voûte lambrissée, la visite des combles n'a pas été possible.

Enfin, les liteaux très resserrés (quasiment un vide pour un plein) et, vu de profil depuis le passage d'homme, les liteaux sont apparus être de la volige.

Pour ces raisons, seul le remplacement des liteaux par de la volige est envisageable.

→ Montant de la plus-value : 35 300 € soit + 16.39 % du marché initial.

→ Le bon état de la charpente laisse augurer la non-exécution de ce lot, ce qui permettrait de rester dans l'enveloppe financière globale.

- **Cimetières :**

→ Le relèvement des tombes est en cours : 6 à Saint-Guen, 35 à Mûr-de-Bretagne

- **Démolition des « hangars Le Meur » rue de Bel Air**

→ Coût estimé : 35 000 € H.T.

→ Un rendez-vous est attendu avec l'Architecte des Bâtiments de France pour notamment élaborer le permis de démolir

- **Ancien local « AFR », place de l'église à Mûr-de-Bretagne**

→ Interrogation sur la rénovation des sanitaires rue du Centre **et** installation d'un bloc sanitaires sur la plateforme après démolition du bâtiment

→ Idée retenue : sanitaires en bas seulement, rue du Centre

→ Plateforme après démolition : installation d'un parc à vélos, tables de pique-nique voire d'un préau

- **Toilettes publiques près de l'église à Saint-Guen**

→ Rénovation ou non ? Problème d'accessibilité

→ Améliorer le fléchage des sanitaires près du plan d'eau

- **panneau électronique d'information à Saint-Guen**

→ améliorer la lisibilité : condenser le texte, agrandir la taille des caractères

→ Implantation à revoir : près de la terrasse située à côté de l'église et du bar-restaurant ? Avantage : un seul comptage électrique possible.

- **Sécurité routière - vitesse à Saint-Guen sur la R.D. 35**

→ Résultat après installation d'une écluse-test : - 10 km / h en moyenne

→ Privilégier la construction d'un plateau comme celui de la commune de Le Quillio

**3. Autorisation à donner au maire de procéder, en l'attente du vote du budget primitif, au mandatement des dépenses dans la limite du  $\frac{1}{4}$  des crédits votés au budget 2022**

N° 2023/001

**OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE, EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF, AU MANDATEMENT DES DÉPENSES DANS LA LIMITE DU  $\frac{1}{4}$  DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET 2022**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire donne lecture de l'article L. 1612-1 du CGCT. Celui-ci prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ») : 2 811 029.64 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 702 757.41 € soit 25 % de 2 811 029.64 €.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Décide** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **4. Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie**

**N° 2023/002**

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole est arrivé à échéance et propose de le renouveler pour l'année 2023.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'offre le projet de convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor aux conditions suivantes :
  - taux de 0.22 % + marge de 0.80 %
  - commission d'engagement : 0.25 % du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat)
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

**5. Restauration générale de la chapelle Sainte-Suzanne : approbation du plan de financement actualisé, du phasage des travaux**

N° 2023/003

**OBJET : RESTAURATION GÉNÉRALE DE LA CHAPELLE  
SAINTE-SUZANNE - APPROBATION DU PLAN DE  
FINANCEMENT ACTUALISÉ, DU PHASAGE DES  
TRAVAUX**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente la version n° 6 du plan de financement, au stade PRO-DCE.

| BUDGET PREVISIONNEL D'OPERATION                             |                |                    |                |         |
|---|----------------|--------------------|----------------|---------|
| PRESTATION  | MONTANT (€)    | FINANCEMENT        |                | %       |
| TRAVAUX   | 1 340 344,00 € | MCC                | 704 900,00 €   | 47,56 % |
| MOE -phase Etude  | 64 244,28 €    | REGION BRETAGNE    | 240 000,00 €   | 16,19 % |
| MOE – phase Travaux   | 64 244,28 €    | DEPARTEMENT 22     | 0,00 €         | 0,00 %  |
| Contrôle technique – phase Conception                       | 0,00 €         | Loto du patrimoine | 80 000,00 €    | 5,40 %  |
| Contrôle technique – phase Réalisation                      | 0,00 €         | COMMUNE            | 457 100,00 €   | 30,84 % |
| Coordonnateur SPS – phase Conception                        | 1 020,00 €     | Montant total HT   | 1 482 000,00 € | 69,16 % |
| Coordonnateur SPS – phase Réalisation                       | 9 440,00 €     |                    |                |         |
| Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Conception  | 0,00 €         |                    |                |         |
| Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation | 0,00 €         |                    |                |         |
| Provision pour hausses et aléas                             | 0,00 €         |                    |                |         |
| Montant total HT  | 1 479 292,56 € |                    |                |         |
| arrondi à   | 1 482 000,00 € |                    |                |         |

| EXERCICE 2022<br>Phase 1                                   |             |                    |              |          |
|--|-------------|--------------------|--------------|----------|
| PRESTATION   | MONTANT (€) | FINANCEMENT        |              | %        |
| MOE -phase Etude (AVP-PRO-ACT)                             | 64 244,28 € | MCC                | 165 000,00 € | 21,65 %  |
| MOE -phase Travaux (VISA-DET-AOR)                          | 31 690,31 € |                    | 251 900,00 € | 33,06 %  |
| Contrôle technique – phase Conception                      | 0,00 €      | REGION BRETAGNE    | 60 000,00 €  | 7,87 %   |
| Contrôle technique – phase Réalisation                     | 0,00 €      | DEPARTEMENT 22     | 0,00 €       | 0,00 %   |
| Coordonnateur SPS – phase Conception                       | 1 020,00 €  | Loto du patrimoine | 80 000,00 €  | 10,50 %  |
| Coordonnateur SPS – phase Réalisation                      | 2 360,00 €  | COMMUNE            | 205 100,00 € | 26,92 %  |
| Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Conception | 0,00 €      | Montant total HT   | 762 000,00 € | 100,00 % |

|   |              |
|---|--------------|
| Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation | 0,00 €       |
| Travaux   | 660 848,00 € |
| Provision pour hausses et aléas                             | 0,00 €       |
| Montant total HT  | 760 162,59 € |
| arrondi à   | 762 000,00 € |

| EXERCICE 2023<br>Phase 2                                    |              |                  |              |          |
|---|--------------|------------------|--------------|----------|
| PRESTATION  | MONTANT (€)  | FINANCEMENT      |              | %        |
| MOE -phase Travaux (VISA-DET-AOR)                           | 8 146,45 €   | MCC              | 72 000,00 €  | 40,00 %  |
| Contrôle technique – phase Réalisation                      | 0,00 €       | REGION BRETAGNE  | 60 000,00 €  | 33,33 %  |
| Coordonnateur SPS – phase Réalisation                       | 2 360,00 €   | DEPARTEMENT 22   | 0,00 €       | 0,00 %   |
| Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation | 0,00 €       | COMMUNE          | 48 000,00 €  | 26,67 %  |
| Travaux   | 169 190,00 € | Montant total HT | 180 000,00 € | 100,00 % |
| Provision pour hausses et aléas                             | 0,00 €       |                  |              |          |
| Montant total HT  | 179 696,45 € |                  |              |          |
| arrondi à   | 180 000,00 € |                  |              |          |

| EXERCICE 2024<br>Phase 3                                    |              |                  |              |          |
|---|--------------|------------------|--------------|----------|
| PRESTATION  | MONTANT (€)  | FINANCEMENT      |              | %        |
| MOE -phase Travaux (VISA-DET-AOR)                           | 11 399,80 €  | MCC              | 101 600,00 € | 40,00 %  |
| Contrôle technique – phase Réalisation                      | 0,00 €       | REGION BRETAGNE  | 60 000,00 €  | 23,62 %  |
| Coordonnateur SPS – phase Réalisation                       | 2 360,00 €   | DEPARTEMENT 22   | 0,00 €       | 0,00 %   |
| Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation | 0,00 €       | COMMUNE          | 92 400,00 €  | 36,38 %  |
| Travaux   | 240 156,00 € | Montant total HT | 254 000,00 € | 100,00 % |
| Provision pour hausses et aléas                             | 0,00 €       |                  |              |          |

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Montant total HT | 253 915,80 € |
| arrondi à        | 254 000,00 € |

| EXERCICE 2025<br>Phase 4                                    |              |                  |              |          |
|---|--------------|------------------|--------------|----------|
| PRESTATION  | MONTANT (€)  | FINANCEMENT      |              | %        |
| MOE -phase Travaux (VISA-DET-AOR)                           | 13 007,72 €  | MCC              | 114 400,00 € | 40,00 %  |
| Contrôle technique – phase Réalisation                      | 0,00 €       | REGION BRETAGNE  | 60 000,00 €  | 20,98 %  |
| Coordonnateur SPS – phase Réalisation                       | 2 360,00 €   | DEPARTEMENT 22   | 0,00 €       | 0,00 %   |
| Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation | 0,00 €       | COMMUNE          | 111 600,00 € | 39,02 %  |
| Travaux   | 270 150,00 € | Montant total HT | 286 000,00 € | 100,00 % |
| Provision pour hausses et aléas                             | 0,00 €       |                  |              |          |
| Montant total HT  | 285 517,72 € |                  |              |          |
| arrondi à   | 286 000,00 € |                  |              |          |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le plan de financement actualisé tel que présenté.
- **Adopte** le phasage des travaux tel que présenté.
- **Autorise** le Maire à signer le marché public à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

6.Effacement de réseaux, rue Théodore Botrel et rue du Sénéchal à SAINT-GUEN : validation de l'étude du SDE 22

N° 2023/004

**OBJET : EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE THÉODORE BOTREL ET RUE DU SÉNÉCHAL A ST-GUEN - VALIDATION ÉTUDE SDE 22**

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen

Note explicative de synthèse :

M. DABET présente le chiffrage sommaire du projet d'effacement des réseaux basse tension et téléphone à réaliser rue Théodore Botrel et rue du Sénéchal à Saint-Guen.

Les montants sont des estimations sommaires, précédant les études de détail à venir.

**GUERLEDAN (Saint-Guen) – Effacement des réseaux BT/Infrastructures  
télécommunications & Aménagement de l'éclairage public  
Rue Théodore Botrel (tranche ferme et tranche optionnelle)**

**ETUDE SOMMAIRE**

*Contributions financières calculées sur la base des dispositions du règlement approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019*

**RESEAU ELECTRIQUE**

| Mode opératoire   | Montant des travaux<br>(TTC) |             | Contribution financière de la commune |
|---|------------------------------|-------------|---------------------------------------|
| Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune<br><b>Les plafonds de travaux sont annuels sur le territoire de la commune</b> | Tranche ferme                | 73 200,00 € | <b>24 400,00 €</b>                    |
|   | Tranche optionnelle          | 35 300,00 € | <b>11 766,67 €</b>                    |

**RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC**

| Mode opératoire  | Montant des travaux*<br>(TTC) |             | Contribution financière de la commune |
|--|-------------------------------|-------------|---------------------------------------|
| Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune | Tranche ferme                 | 26 500,00 € | <b>15 949,07 €</b>                    |
|  | Tranche optionnelle           | 17 400,00 € | <b>10 472,22 €</b>                    |

**INFRASTRUCTURES TELECOMMUNICATIONS:**

| Génie Civil  | Montant des travaux*<br>(TTC) |             | Contribution de la commune |
|--|-------------------------------|-------------|----------------------------|
| Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la surélèveur qu'ils occasionnent | Tranche 1                     | 32 800,00 € | <b>32 800,00 €</b>         |
|  | Tranche 2 »                   | 19 300,00 € | <b>19 300,00 €</b>         |

|                |   |
|----------------|---|
| <b>Câblage</b> | <b>Câblage et frais d'ingénierie = devis à transmettre par Orange</b> |
|----------------|---|

\* Montant comprend 8 % de frais d'ingénierie

**GUERLEDAN (Saint-Guen) – Effacement des réseaux BT/Infrastructures  
télécommunications & Aménagement de l'éclairage public  
Rue du Sénéchal**

**ETUDE SOMMAIRE**

*Contributions financières calculées sur la base des dispositions du règlement approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019*

**RESEAU ELECTRIQUE**

| Mode opératoire  | Montant des travaux<br>(TTC) | Contribution financière de la commune |
|--|------------------------------|---------------------------------------|
| Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune | 47 300,00 €                  | 15 766,67 €                           |

**RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC**

| Mode opératoire  | Montant des travaux*<br>(TTC) | Contribution financière de la commune |
|--|-------------------------------|---------------------------------------|
| Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune | 22 500,00 €                   | 13 541,67 €                           |

**INFRASTRUCTURES TELECOMMUNICATIONS:**

|   | Montant des travaux*<br>(TTC)   | Contribution de la commune |
|---|---|----------------------------|
| <b>Génie Civil</b><br>Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent | 16 800,00 €   | 16 800,00 €                |
| <b>Câblage</b>  | <b>Câblage et frais d'ingénierie = devis à transmettre par Orange</b> |                            |

*\* Montant comprend 8 % de frais d'ingénierie*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve :**

**Rue Théodore Botrel**

- **le projet d'effacement des réseaux basse tension** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **73 200 € TTC** pour la tranche ferme.

*« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **24 400 €** pour la tranche ferme.

---

- ***Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques*** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **32 800 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) pour la tranche ferme.

*« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **32 800 €** pour la tranche ferme.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

---

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

---

**Rue du Sénéchal**

- **le projet d'effacement des réseaux basse tension** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **47 300 € TTC** pour la tranche ferme.

*« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **15 766.67 €** pour la tranche ferme.

---

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **16 800 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) pour la tranche ferme.

*« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **16 800 €** pour la tranche ferme.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la

commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

---

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## 7. Rétrocession de l'ancien centre de secours et d'incendie

N° 2023/005

**OBJET : RÉTROCESSION DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire explique que le nouveau centre d'incendie et de secours situé sur la Z.A.de Toulhouze est aujourd'hui en service. Dans ces conditions, l'immeuble situé place de la Gare n'étant plus affecté au fonctionnement du SDIS, il peut être réintégré dans le patrimoine de la commune de Guerlédan.

Il s'agit d'une rétrocession à titre gratuit.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la rétrocession de l'ancien centre de secours et d'incendie à la commune, les frais d'acte administratif étant à la charge du SDIS.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif établi par le CDG 22.

## 8. Fixation de tarifs de location de locaux de l'ancien centre de secours

N° 2023/006

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE**

Rapporteur : M. le Maire

### Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que les locaux de l'ancien centre de secours et d'incendie sont désaffectés depuis le 18/01/23 et propose de les louer prioritairement pour des activités commerciales et artisanales.

Il présente la division suivante des locaux disponibles, d'une superficie de 496 m<sup>2</sup>, avec effet au 15/02/23. Un loyer mensuel, établi sur la base de 5 € /m<sup>2</sup>, s'appliquera aux locaux suivants, sauf mise à disposition associative :

- ❖ Local 1 - 65 m<sup>2</sup>
- ❖ Locaux 2 à 5 - 45 m<sup>2</sup>
- ❖ Local 6 - 35 m<sup>2</sup>
- ❖ Local 7 (salle) - 46 m<sup>2</sup> : pour éventuel transfert du Foyer des jeunes
- ❖ Local 8 (salle de réunion) - 30 m<sup>2</sup>
- ❖ Local 9 (bureau 1) - 22 m<sup>2</sup>.

*Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (MM. JÉGO, LE BRIS, MME LE CLÉZIO),*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'affectation proposée des locaux de l'ancien centre d'incendie et de secours avec effet au 15 février 2023.
- **Adopte** les conditions de location ou de mise à disposition des locaux vacants avec effet au 15 février 2023.

9. Echanges fonciers (commune / M. Jean-Michel LE BOUDEC, Mûr-de-Bretagne)

N° 2023/007

**OBJET : ECHANGES FONCIERS COMMUNE / M. JEAN-MICHEL LE BOUDEC**

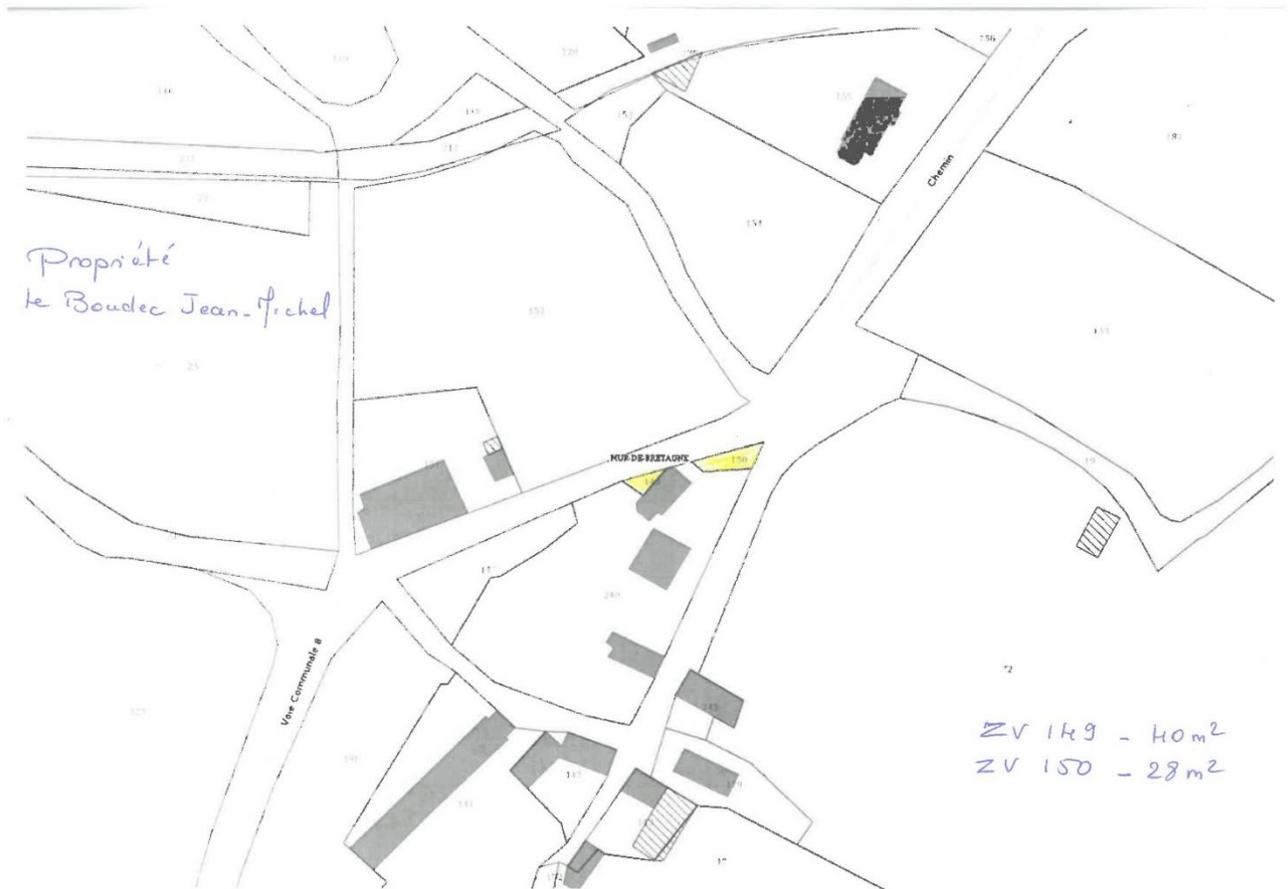
Rapporteur : M. le Maire

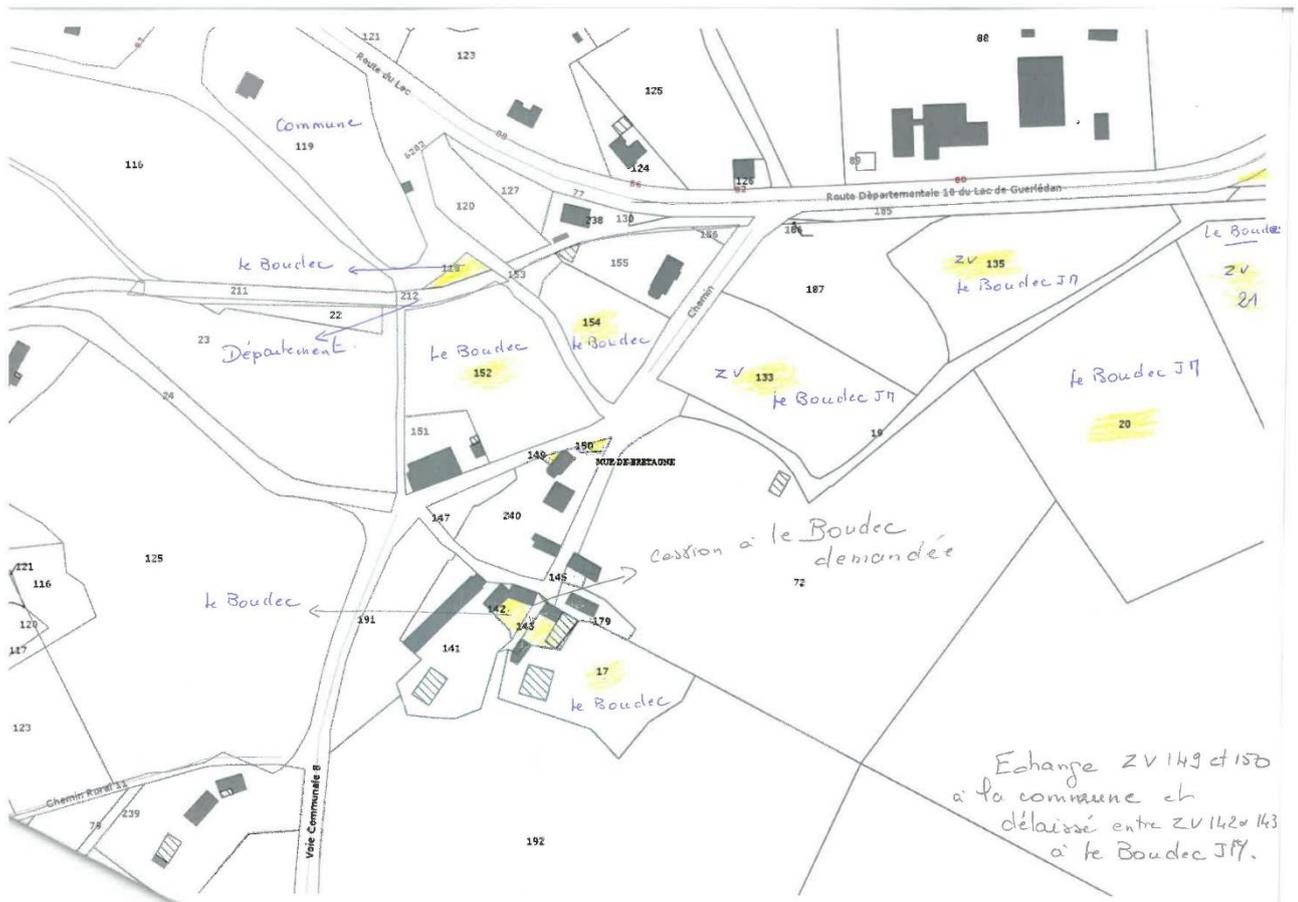
Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose la demande adressée à la commune par M. Daniel GUÉGUEN, représentant la tutelle de M. Jean LE BOUDEC.

« De la propriété de M. LE BOUDEC à « Guérivel » à Mûr-de-Bretagne, il ressort qu'entre les parcelles ZV n° 142 et ZV 143, il subsiste un chemin communal ou rural. Il aurait échappé au remembrement de 1966-1967. Il n'a sans doute pas vu de passage depuis longtemps, la largeur n'est absolument <sup>^</sup>luis adaptée aux engins agricoles. La parcelle riveraine dispose d'accès autres suffisamment nombreux et faciles. (...) En conséquence, nous demandons donc qu'il soit rattaché à la propriété » LE BOUDEC et vous sollicitons pour inclure les démarches nécessaires que vous ferez pour le « don » à confirmer par le juge des tutelles. (...)

Les parcelles ZV n° 149 (40 m<sup>2</sup>) et ZV n° 150 (28 m<sup>2</sup>) seraient rétrocédées à la commune.





Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** Le principe de l'échange foncier proposé.
- **Mandate** M. Jean-Jacques COZ, géomètre retraité, pour dresser le document d'arpentage nécessaire.
- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - service droit des sols/rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Désigne** M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, comme représentant de la commune lors de la signature de l'acte par les parties.
- **Dit** que les frais d'actes seront supportés par M. LE BOUDEC (ou sa tutelle).
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour authentifier l'acte.

## 10. Dénomination des halles couvertes

N° 2023/008

**OBJET : DÉNOMINATION DES HALLES COUVERTES**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que M. Hervé LE LU, Maire de Mûr-de-Bretagne puis de Guerlédan, décédé le 24 juin 2022, a initié la création des halles couvertes, situées rue de l'église.

Afin de rendre hommage à son action et plus spécialement à cette revalorisation du patrimoine local, il propose de dénommer les halles « Halles Hervé LE LU ».

*Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MM. JÉGO, LE BRIS, MMES LE CLÉZIO, LE BOUDEC-BIHAN),*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de dénommer les halles couvertes « Halles Hervé LE LU ».

## 11. Numérotation des maisons : validation

N° 2023/009

**OBJET : NUMÉROTATION DES MAISONS -  
VALIDATION**

Rapporteur : *M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire*

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose les travaux de la Commission « Travaux-Bâtiments-VRD-Environnement », réunie le 8 février 2023.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Adopte** la numérotation des maisons telle que proposée.

#### **12. Personnel communal : modification du tableau des effectifs**

**N° 2023/010**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose que certains agents peuvent bénéficier d'avancements de grades. Il y a lieu de créer des postes si ces grades ne figurent pas dans le tableau des effectifs actuels, soit :

- Un poste d'Agent de maîtrise principal à temps non complet (27 H) au 23 Mai 2023 ;
- Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19 H 45 mn) au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**COMMUNE DE GUERLEDAN**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Conseil municipal du 09 février 2023**

| <b>Grade</b>   | <b>Temps de travail</b> | <b>NOM - Prénom</b>  |
|--|-------------------------|--|
| <b>Filière Administrative</b>                        |                         |  |
| Attaché principal                                    | TC – 35 H               | POURVU   |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe          | TC – 35 H               | POURVU   |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe          | TC – 35 H               | POURVU   |
| Rédacteur  | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Adj. Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe | TC – 35 H               | POURVU   |
| Adj. Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Adj. Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe | TC – 35 H               | POURVU   |
| Adjoint Administratif                                | TC – 35 H               | POURVU   |
| Adjoint Administratif                                | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Adjoint administratif                                | TNC – 28 H              | NON POURVU   |
| Adjoint Administratif                                | TNC – 15 H              | POURVU   |
| <b>Filière Technique</b>                             |                         |  |
| Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe         | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Technicien   | TC – 35 H               | POURVU   |
| Technicien   | TC – 35 H               | POURVU   |
| Agent de Maîtrise Principal                          | TC – 35 H               | POURVU   |
| Agent de Maîtrise Principal                          | TC – 35 H               | POURVU   |
| <b>Agent de Maîtrise Principal</b>                   | <b>TNC – 27 H</b>       | <b>POSTE CREE POUR<br/>LE 23/05/2023<br/>Avancement de grade</b> |
| Agent de Maîtrise Principal                          | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Agent de Maîtrise Principal                          | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Agent de Maîtrise                                    | TC – 35 H               | POURVU   |
| Agent de Maîtrise                                    | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Agent de Maîtrise                                    | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Agent de Maîtrise                                    | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Agent de Maîtrise                                    | T.N.C. – 27 H           | POURVU<br><b>Poste à supprimer fin 2023</b>                      |
| Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  | T.C - 35 H              | POURVU   |
| Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe  | TC – 35 H               | POURVU   |
| Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe  | TNC – 32.33 H           | POURVU   |
| Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe  | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe  | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe  | TC – 35 H               | POURVU   |
| Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe  | TC – 35 H               | NON POURVU   |
| Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe  | T.C – 34.17 H           | NON POURVU   |
| Adjoint technique                                    | TC – 35 H               | POURVU   |
| Adjoint technique                                    | TC – 35 H               | POURVU   |
| Adjoint Technique                                    | TNC - 25.40 H           | NON POURVU   |

|   |   |   |
|---|---|---|
| Adjoint Technique   | TC – 35 H   | POURVU  |
| Adjoint Technique   | TC – 35 H   | POURVU  |
| Adjoint Technique   | TNC – 5 H   | POURVU  |
| Adjoint Technique   | TNC – 24 H  | POURVU  |
| Adjoint technique   | TC – 35 H   | POURVU  |
| Adjoint technique   | TC – 35 H   | POURVU  |
| Adjoint technique   | TNC – 29 H  | POURVU  |
| Adjoint Technique   | TNC - 7 H   | NON POURVU  |
| ADJOINT TECHNIQUE<br>OU ADJOINT TECHNIQUE<br>PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE<br>OU ADJOINT TECHNIQUE<br>PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE<br>(temps de travail annualisé)   | TNC – 28 H  | POURVU  |
| <b>Filière Secteur Social</b>   |   |   |
| Agent territorial spécialisé Ecole<br>maternelle Principal 1 <sup>ère</sup> classe  | TC – 35 H   | NON POURVU  |
| Agent spécialisé Ecole maternelle   | TC – 35 H   | NON POURVU  |
| <b>Filière Culturelle</b>   |   |   |
| Assistant de conservation du patrimoine et<br>des bibliothèques   | TCN – 32 H  | NON POURVU  |
| Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe   | TNC – 32 H  | POURVU  |
| Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe   | TNC – 28 H  | NON POURVU  |
| <b>Filière Animation</b>  |   |   |
| Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe   | TC – 35 H   | POURVU  |
| Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe   | TC – 35 H   | NON POURVU  |
| Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe   | TC – 35 H   | NON POURVU  |
| Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe   | TNC – 31 H 30   | POURVU  |
| Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe   | TNC – 28 H  | POURVU  |
| <b>Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup><br/>classe</b>   | <b>TNC 19 H 45</b>  | <b>POSTE CREE POUR<br/>LE 01/09//2023<br/>Avancement de grade</b> |
| Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe   | TC – 35 H   | POURVU  |
| Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe   | TNC – 19 H 45   | POURVU<br><b>Poste à supprimer fin 2023</b>                       |
| Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe   | TNC – 28 H 00   | NON POURVU  |
| Adjoint d'animation   | TC – 35 H   | POURVU  |
| Adjoint d'animation   | TNC – 3.18 H  | NON POURVU  |
| <b>POSTES NON<br/>PERMANENTS</b>  |   |   |
| <u>Accroissement temporaire d'activités</u><br><u>2 Animateurs à l'ALSH Centre aéré</u><br>Emploi :<br>Animateur breveté ou<br>Animateur non breveté<br>Grades :<br>Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe ou<br>Adjoint d'animation<br>Les mercredis pendant la période scolaire ou pendant<br>les petites vacances scolaires<br><br>Indices<br>Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe –<br>4 <sup>ème</sup> échelon | 4 heures à 10 heures par<br>journée de travail selon les<br>besoins | NON POURVU  |

|   |  |        |
|---|--|--------|
| IB : 387 – IM : 354<br><u>Adjoint d'animation – 1<sup>er</sup> échelon</u><br>IB : 367 – IM : 340   |  |        |
| <b>1 ADJOINT TECHNIQUE<br/>TERRITORIAL EN ACCROISSEMENT<br/>TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b><br>Du 20 Août 2022 au 31 Août 2023 inclus<br><u>Emploi :</u><br>Agent d'entretien divers bâtiments pour<br>pouvoir au remplacement d'un agent en<br>détachement pour un an<br><u>Indices de paye :</u><br>7 <sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique<br>Indice brut : 381 –<br>Indice majoré : 351 | TNC – 35 Heures<br>par semaine<br>(temps de travail annualisé) | POURVU |
| <b>1 ADJOINT ADMINISTRATIF<br/>TERRITORIAL EN<br/>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE<br/>D'ACTIVITE</b><br>Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre<br>2023 inclus<br>Emploi : Agent administratif<br>à France Services<br><u>Indices de paye :</u><br>1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint<br>administratif<br>Indice brut : 367<br>Indice majoré : 340  | TNC – 24 Heures  | POURVU |

Sur proposition de M. le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** le tableau des effectifs présenté avec effet au 10 février 2023.

**13. Tarifs communaux : institution de cautions pour location de vidéoprojecteurs et matériel de cuisine**

**N° 2023/011**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX - INSTITUTION DE CAUTIONS POUR LOCATION DE VIDÉOPROJECTEURS ET DE MATÉRIEL DE CUISINE**

Rapporteur : Madame Josette COZ, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

MME COZ expose, suite à des dégradations récentes, la nécessité d'instituer une caution lors des locations de vidéoprojecteurs et de matériel de cuisine :

- Vidéoprojecteur : 150 €
- Matériel de cuisine : 150 €.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** l'institution des cautions proposées avec effet au 10 février 2023.

**14. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021**

**N° 2023/012**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

Rapporteur : *M. le Maire*

M. le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021, établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor. Tous les élus en ont reçu communication.

# L'INFORMÉ

## 2021



## GUERLEDAN

### (EX MUR-DE-BRETAGNE)

Extrait du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public

#### TERRITOIRE

2 700 habitants

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de MUR-DE-BRETAGNE a quitté la communauté de communes de PONTIVY COMMUNAUTE.

Elle s'est également regroupée avec la commune de SAINT-GUEN pour former la commune nouvelle de GUERLEDAN.

La commune nouvelle organise le service d'eau potable sur le territoire de l'ex commune de MUR-DE-BRETAGNE.

La population desservie est de 2 700 habitants.



Le service est organisé par la commune

#### EXPLOITATION

par la société STGS  
En affermage

La société STGS a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 1 372 abonnés (+0,51 % par rapport à 2020).



#### PRODUCTION

4 ressources

Des ressources propres à la commune :  
2 captages ont fourni 173 357 m<sup>3</sup> d'eau traitée.

Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 11 230 m<sup>3</sup> :

- Syndicat de l'Hilvern a fourni 4 638 m<sup>3</sup>,
- Syndicat Mixte Kerne Uhel a fourni 6 592 m<sup>3</sup>.



LOCAL IMPORT

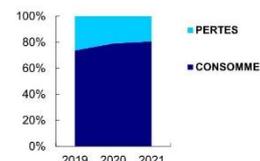
#### DISTRIBUTION

Un réseau de 80 km  
137 650 m<sup>3</sup> consommés

En 2021 les abonnés domestiques ont consommé 119 712 m<sup>3</sup> soit en moyenne 121 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 17 938 m<sup>3</sup>, soit un total de 137 650 m<sup>3</sup> (+2,23 % par rapport à 2020).

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 80,7 % en 2021 (il était de 79,1 % en 2020).

Le taux de renouvellement du réseau est de 0,5 %.



Rendement du réseau

#### PRIX

381,88 € pour 120 m<sup>3</sup>

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 381,88 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3,18 €/m<sup>3</sup>, +0,04 % par rapport à 2021.

Sur ce montant, 85 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 15 %.



Répartition des montants collectés

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Mûr-de-Bretagne - Guerlédan pour l'exercice 2021.

Le rapport sera annexé à la présente délibération.

### Questions diverses

- Compte-rendu de la visite du Sous-Préfet le 27 janvier 2023

M. le Maire expose que M. David COCHU, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc et Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, a visité la commune le 27 janvier 2023.

Le point principal évoqué, sur site, a été la dangerosité du carrefour de Pont-Quémer avec le franchissement de la RN 164. Le projet d'Hervé LE LU, ancien maire, a été rappelé : la création d'une passerelle au-dessus de la route, permettant un trajet direct vers la voie verte qui démarre à proximité de Pont-Quémer. Ainsi les piétons et cyclistes, nombreux, éviteraient cette portion dangereuse.

D'autres sujets ont été évoqués :

- le dispositif « Petites villes de demain »
- l'aménagement du carrefour de Sainte-Suzanne avec pour objectif premier de sécuriser la desserte scolaire
- les réalisations récentes, cofinancées par l'Etat (subventions DETR - DSIL) : cabinet médical, Maison de l'enfance « Le petit monde », halles couvertes, gymnase scolaire, gendarmerie (locaux professionnels et logements des gendarmes)

-la restauration générale de la chapelle Sainte-Suzanne

...

- **Recueil des titres sécurisés** :

M. le Maire expose que M. le Sous-Préfet a sollicité la commune pour la mise ne place d'un dispositif de recueil des titres sécurisés (carte nationale d'identité, passeport).

**Conditions de mise en œuvre :**

- Prévoir : local dédié (confidentialité à assurer) et coffre-fort sécurisé
- Préconisation d'implantation : mairie de Saint-Guen
- **Financement Etat :**
  - Dotation de 4 000 € : forfait pour coffre-fort, travaux d'aménagement ...
  - Dotation pour production des titres :
    - 8 580 € / an + 3 550 € / an si 1 875 titres délivrés soit 12 130 € / an
    - 21 000 € / an si 4 200 titres délivrés
    - Progressivité du montant selon nombre de titres délivrés à l'étude
    - Logiciel spécifique : forfait 500 € actuellement mais annualisation de la dotation à l'étude
- **Formation des agents** : en visioconférence et dans une autre commune équipée si besoin (ville de St-Brieuc volontaire pour partager son expérience)
- **Candidature** : courrier au préfet + 10 semaines avant mise en service
- **Expérience de PLOUHA**
  - commune équipée le 31/01/2023
  - 2 agents formés mais un seul opérationnel en permanence
  - Horaires : 37 H / semaine : 8 H 30 / 12 et 13 H 30 / 17 H

- Horaires d'ouverture au public : 9 H / 12 H et 14 H / 17 H
- 20 minutes / RDV
- 8 demandes traitées le matin et 8 l'après-midi
- remise des titres entre 2 rdv
- + recueil complémentaire : pièces supplémentaires à fournir

|                            |                              |                            |   |
|----------------------------|------------------------------|----------------------------|---|
| <b><u>A. BAGOT</u></b>     | <b><u>J-N. BALAVOINE</u></b> | <b><u>J.BERTHO</u></b>     | <b><u>J. COZ</u></b>  |
| <b><u>M.DABET</u></b>      | <b><u>B.DELHAYE</u></b>      | <b><u>G.GUILLOUZY</u></b>  | <b><u>M.JEGO</u></b>  |
| <b><u>C. JEGOU</u></b>     | <b><u>N-M.JOUANNIC</u></b>   | <b><u>E.LE BOUDEC</u></b>  | <b><u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u></b>   |
| <b><u>F.LE BRIS</u></b>    | <b><u>M.LE CLEZIO</u></b>    | <b><u>N.LE DROGOFF</u></b> | <b><u>J-F.LE DUDAL</u></b>  |
| <b><u>G. LE FRESNE</u></b> | <b><u>J. LE GOFF</u></b>     | <b><u>A. LE NAGARD</u></b> | <b><u>M-A.LE POTIER</u><br/><b><u>Pouvoir à Monsieur Eric</u></b><br/><b><u>LE BOUDEC</u></b></b> |
| <b><u>M. LORETTE</u></b>   | <b><u>C.MOREL</u></b>        | <b><u>J.VIDELO</u></b>     |   |